

218C0479
FR0000127771-FS0195

27 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 février 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 février 2018, le seuil de 5% du capital de la société VIVENDI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 71 765 338 actions VIVENDI² représentant autant de droits de vote, soit 5,53% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions VIVENDI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 3 728 actions VIVENDI détenues sous forme d'ADR, (ii) 514 408 actions VIVENDI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VIVENDI, réglés exclusivement en espèce, (iii) 13 000 options d'achat à règlement physique (*physically settled options*) donnant droit par exercice à autant d'actions VIVENDI, exerçables à tout moment jusqu'au 16 mars 2018 au prix de 21 €, (iv) 3 841 100 actions VIVENDI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (v) 10 208 346 actions VIVENDI détenues à titres de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 7 391 627 actions VIVENDI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 298 171 017 actions représentant 1 513 987 939 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.